

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Arrêté du 29 janvier 2013 fixant la liste des diplômes exigés pour se présenter à certains concours pour le recrutement sur titres d'administrateurs des affaires maritimes

NOR : DEVK1302864A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2012-1546 du 28 décembre 2012 portant statut particulier du corps des administrateurs des affaires maritimes,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La liste des diplômes exigés pour se présenter à l'un des concours sur titres pour le recrutement d'administrateurs des affaires maritimes, mentionnée aux articles 6 (2°), 7-I (1°), 7-II (2°) et 7-II (3°) du décret du 28 décembre 2012 susvisé est fixée comme suit :

a) Recrutement au grade d'administrateur de 1^{re} classe (article 6 [2°]) :

Diplôme national sanctionnant au moins trois années d'études supérieures ou autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II, ou qualification reconnue au moins équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

b) Recrutement au grade d'administrateur principal (article 7-I [1°] et 7-I [2°]) :

Diplôme d'une école d'ingénieur ; ou

Diplôme national sanctionnant au moins trois années d'études supérieures ou autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II, ou qualification reconnue au moins équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

c) Recrutement au grade d'administrateur en chef de 2^e classe (articles 7-II [1°] et 7-II [3°]) :

Diplôme d'une école d'ingénieur ; ou

Diplôme national conférant le grade de master.

Art. 2. – La directrice des ressources humaines du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et l'inspecteur général des affaires maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 janvier 2013.

Pour la ministre et par délégation :
*Le sous-directeur du recrutement
et de la mobilité,*
T. BOUCHAUD